



Subrogation légale - protection juridique

Par nautille

Bonjour.

Après 10 ans de procédure, la copropriété et les copropriétaires ont eu gain de cause dans un dossier sinistre (effondrement de la corniche de notre immeuble) contre l'entrepreneur qui renovait notre cheneau.

Hasard de la vie, la même agence AXA assurait l'entrepreneur et la copropriété.

Notre PJ m'indique que nous lui devons les dépens et les frais irrépétibles, ce que nous ne contestons pas.

Par contre, je voulais savoir si ces frais étaient pris dans la globalité ou par catégorie.

En effet, si on cumule les dépens qui comprennent une expertise judiciaire et les frais d'huissiers, et les frais des différents avocats, la copropriété a dépensé plus que ce que la PJ lui a octroyé, dans ce cas, logiquement les montants attribués en justice vont en priorité à l'assuré.

Par contre, si la PJ sectionne les dépens et les frais irrépétibles, ils ne devraient rien nous réclamer au titre des frais d'avocats mais peuvent réclamer les frais d'huissiers et d'expertise judiciaire.

Ma question est la suivante :

Notre PJ est-elle en droit de nous réclamer ces sommes selon son mode de calcul? Ci-dessous leur message :

"Votre dossier étant soldé, je me permets de vous rappeler les sommes nous revenant au titre de notre subrogation à savoir:

1 375.20? d'article 700 du CPC

les dépens, soit:

4 491.42? de frais d'expertise

70.57? sur la facture ci jointe de 94.57? pour une assignation

85.12? sur la facture ci jointe de 115.12? pour une assignation

166.05? pour des assignations

360.70? de frais d'exécution

Soit un total à nous reverser de 6 549.06? par virement (RIB ci joint) ou par chèque à l'ordre de JURIDICA, en rappelant votre référence de dossier."

Vous remerciant par avance pour votre retour éclairé.

Philippe Syndic bénévole